

# Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) 2023-2027 (anciennement aides PCAE)

## TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES – Dispositif 10

Développer des outils de valorisation des produits agricoles favorisant les relations inter-métiers.

### BÉNÉFICIAIRES

- Sont éligibles, les entités suivantes dont l'activité principale est la transformation ou la commercialisation de produits agricoles
- Bénéficiaires éligibles :
  - Petites Entreprises (PE) avec moins de 50 personnes et son chiffre d'affaires ou son bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
  - Moyennes Entreprises (ME) avec moins de 250 personnes et soit son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, soit son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
  - Groupements d'Intérêt Économique dont le nombre de salariés est inférieur à 250 et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel est inférieur à 50 millions d'euros.
  - Investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) assimilés à des moyennes entreprises dans les conditions précisées ci-après :
    - Entités de transformation ou de commercialisation de produits agricoles dont le nombre de salariés est inférieur à 250 et le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros
    - Entités appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques :
      - dont aucune ne dépasse 5000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détient plus de 50% de participation ou des droits de vote,
      - ou ne répondant pas individuellement au critère de taille (5000 habitants et 10 M€ de budget) et dont aucune ne détient 25 % ou plus des participations ou des droits de vote.
- Ne sont pas éligibles les projets de la filière viticole de transformation, de vinification et de commercialisation quelle que soit leur forme juridique (individuelle ou sociétaire),

### PROGRAMMATION

- Dépôt [en ligne](#) jusqu'au 31/12/2027
- Dépôt au fil de l'eau

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Dépenses éligibles des projets de moyennes entreprises conduisant à un produit fini hors annexe I du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), soit plus de 50% en volume de produit fini hors annexe I
- Les exploitations de la filière viticole de transformation, de vinification et de commercialisation quelle que soit leur forme juridique (individuelle ou sociétaire) sont inéligibles
- L'éligibilité des projets de création de point de vente est conditionnée à l'existence d'un atelier de transformation appartenant au demandeur
- Le bénéficiaire de l'aide doit être l'entreprise qui exploite l'investissement (à l'exception des collectivités publiques maîtres d'ouvrage)
- Les projets devront présenter un apport bancaire d'au moins 30% du montant total du projet d'investissements afin d'être éligibles

### COMMENT ?

- Minimum 100 points à la grille de scoring
- Examen de dossiers en fonction des critères cumulatifs de priorité de la grille de notation retenue

### TAUX DE L'AIDE

- Lorsque le produit fini est un produit de l'annexe I du TFUE, soit plus de 50% en volume de produit fini en annexe I, le taux d'aides publiques est de :
  - 30% pour les petites entreprises,
  - 20% pour les moyennes entreprises.
- Dans les autres cas :
  - 30% pour les petites entreprises (l'aide attribuée relève des aides de minimis).
  - 10% pour les moyennes entreprises : (l'aide attribuée dans ce cas relève du régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023).

### ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE & TEMPORELLE

- Le siège d'exploitation localisé en région CVL
- Dépenses engagées à partir du 01/01/2023 à la condition que l'opération ne soit pas terminée à la date de dépôt de la demande d'aide.

### MONTANT ÉLIGIBLE

- Plancher de dépenses éligibles :
  - 100 000 € HT
- Plafonds de dépenses éligibles :
  - 200 000 € HT pour les petites entreprises
  - 400 000 € HT pour les moyennes entreprises

## TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES – Dispositif 10

Développer des outils de valorisation des produits agricoles favorisant les relations inter-métiers.

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Les investissements productifs en matériels et les équipements liés au projet :
  - Pour la transformation de produits,
  - Pour le conditionnement et l'emballage,
  - Pour le stockage, équipements de la chaîne du froid (y compris panneaux d'isolation froid et groupe froid).
- Les équipements nécessaires au fonctionnement des matériels précités
- L'ensemble des dépenses suivantes liées aux matériels et équipements éligibles précités : phases de mise en route et de tests, paramétrage des outils, frais de main d'œuvre du fournisseur.

Thèmes	Critères	Points
<b>1 – Taille de l'entreprise</b>	Petite entreprise : Entreprise de moins de 50 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.	60
	Moyenne entreprise : Entreprise de moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.	40
<b>2 – Filières de production</b> <i>NB : si les investissements concernent plusieurs filières, retenir la filière qui donne le plus de points</i>	Production sous SIQO : Label Rouge, AOC, AOP, IGP, spécialité traditionnelle garantie (STG), Agriculture Biologique	50
	Élevage : filières laitières et carnées	40
	Cultures spécialisées : arboriculture, horticulture, maraîchage, semences	30
	Autres	20
<b>3 – Nature de produit fini</b>	Produits finis majoritairement à destination de l'alimentation humaine	30
	Autres produits	10
<b>4 – Mise en place d'une démarche RSE</b> <i>NB : même si le projet correspond à plusieurs critères, un seul d'entre eux sera retenu pour l'attribution des points</i>	Au maximum deux ans précédant la demande, emploi : - d'un apprenti ou alternant ou - d'insertion (contrat unique d'insertion, parcours emploi compétences, contrat adultes-relais, CDD senior, contrat d'engagement jeune)	30
	Adhésion à un groupement d'employeur	30
	- dépôt d'un dossier d'amélioration des conditions de travail à la CARSAT, l'ARACT et/ou la MSA ou - et/ou participation à un groupe sur l'amélioration des conditions de travail, l'ergonomie et/ou les TMS (troubles musculo-squelettiques)	30
	Réduction des gaz à effet de serre	30
	- mise en œuvre d'une démarche ISO 14000 ou - participation à des actions collectives en lien avec la diminution des co-produits ou des déchets	30
	<b>Plancher de sélection : 100 points</b>	